

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le jeudi 23 JANVIER à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier
ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 janvier 2014.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, BINARD Jean-Claude, DUPERRAY Marc, DODIN
Cécile, CHERBONNIER Jeannick, STEPHAN Elien, CHEVRÉ Michel, FERCHAU Nathalie,
FOURRIER Christophe, ZORITA Martine.

Absent excusé : GOUIN Frédéric.

Pouvoir de : GOUIN Frédéric donné à ROUSSEAU Didier

Secrétaire : DODIN Cécile

Elus en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

1° - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2012 ETABLI PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la
simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire
Développement » a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la Commune
d'Artannes sur Thouet, en sa séance publique du 23 janvier 2014, au cours de laquelle les
délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération
intercommunale ont été entendus.

2° - ADOPTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2013 ET PROVISoire 2014

Par délibération N°2013/088-DC du 26 septembre 2013, le conseil communautaire de la
communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a approuvé la fusion des
Syndicats Mixtes du Schéma Directeur du Grand Saumurois et du Syndicat Mixte du Pays
Saumurois, à l'échéance du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant :

- que cette fusion simple entraîne la disparition du Syndicat du Pays Saumurois qui
avait pris en charge les missions suivantes :
 - ✓ Participation à la gestion, à l'animation et au développement de la
coordination autonomie (Centre Local d'Information et de Coordination
Gérontologique (CLIC) et réseau gérontologique du Saumurois,
 - ✓ Habitat : restauration du patrimoine
 - ✓ Organisation d'une manifestation culturelle sur les arts plastiques (« la
semaine enchantée »)
- que la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, par délibération
n° 2013/089-DC en date du 26 septembre 2013, a repris les compétences
susmentionnées :

- ✓ au titre III : Compétence « Equilibre social de l'habitat » B) Politique du logement : restauration du patrimoine,
- ✓ au titre IV : Compétence « Politique de la ville » : participation à la gestion, à l'animation et au développement de la coordination autonomie (CLIC) et réseau gérontologique du Saumurois,
- ✓ au titre IX : Compétence « Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs » : arts plastiques (organisation d'une manifestation culturelle « la semaine enchantée »).

Au vu du tableau des cotisations versées en 2013 par les communes au Syndicat du Pays Saumurois, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 25 novembre dernier, a fixé le montant des nouvelles charges transférées conformément au tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N°2002/17 du Conseil Communautaire du 21 février 2002 approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement pour les villes de Saumur et Montreuil-Bellay, et concernant les équipements sportifs et culturels.

Les ajustements suivants sont apportés aux montants des charges transférées :

Pour l'année 2013 :

- Montreuil-Bellay- 64 230,71 €
- Saumur..... - 2 843,96 €

Pour l'année 2014 :

- Montreuil-Bellay- 66 866,37 €
- Saumur..... - 339,38 €

Vu la délibération n° 2002/17 du Conseil Communautaire du 21 février 2002 approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation,

Vu les délibérations n°2013/088-DC et n°2013/089-DC du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement,

Vu le rapport de la CLECT du 25 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 décembre 2013,

Vu l'approbation des montants des attributions de compensations définitives 2013 et provisoires 2014 du Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal d'Artannes sur Thouet approuve les montants des attributions de compensations définitives 2013 et provisoires 2014.

3° - REVISION DU SCot DU GRAND SAUMUROIS – ARRET DU PROJET

Outil de mise en cohérence des politiques de l'habitat, du transport, du développement économique,... le SCot doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement en déterminant l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La commune est sollicitée pour émettre un avis au projet d'arrêt du SCot, au même titre que les personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires, le conseil régional, le conseil général, notamment.

Vu la délibération du 29 mars 2005 portant sur la prescription de la révision du schéma de cohérence territoriale, et notamment les modalités de concertation prévue par l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, et dressant le bilan du schéma directeur Saumurois et le programme d'études de la révision du Scot,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013094-0007 en date du 04 avril 2013 portant modifications statutaires, et notamment intégration de la communauté de communes Loire Longué,

Vu l'article L.122-5 du code de l'Urbanisme, emportant périmètre du Scot à l'ensemble des membres de la structure porteuse de la compétence,
Vu l'article L. 122-1-9 du code de l'Urbanisme disposant que le document d'orientations et d'objectifs du SCot (DOO) comprend un document d'aménagement commercial, en référence à la loi modernisation de l'économie de juillet 2008,
Vu la délibération n° 2013-07 du 12 avril 2013 confirmant les modalités de concertation de la population,
Vu le rapport tirant le bilan de la concertation approuvé par délibération n° 2013-17 du syndicat mixte du schéma directeur du grand Saumurois,
Vu la délibération n°2013-18 du Syndicat mixte du schéma directeur du grand Saumurois adoptant le document d'aménagement commercial et l'incluant au dossier d'arrêt du projet du Scot,
Vu la délibération N°2013-19 du Syndicat mixte du schéma directeur du grand Saumurois arrêtant le projet de SCot et incluant le document d'aménagement commercial,
Considérant ce projet du SCot du grand Saumurois transmis pour avis par le Synctiact Mixte par courrier le 26 décembre 2013 tel que stipulé dans l'article L122-8 du Code de l'urbanisme ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCot du grand Saumurois.

4° - BROYEUR VEGETAL PROPOSÉ PAR LA SEMAE

Suite à la démonstration aux communes du broyeur végétal acheté par la SEMAE,
Vu la convention proposée et les tarifs pour l'utilisation du broyeur végétal par les communes,
Après en avoir délibéré, la commune serait susceptible d'utiliser le broyeur une fois l'année sur une demi-journée.

5° - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS AU DROIT DU SOL

La convention de mise à disposition des services de l'Etat (DDT) pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du droit des sols a été signée avec notre Commune lors de la réforme des permis de construire en 2007 puis renouvelée en 2010. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2013. Les services de l'Etat (DDT) propose de la renouveler ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la signature par Monsieur le Maire de la convention valable jusqu'au 30 juin 2015.

6° - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE DU 06 NOVEMBRE 2013

Vu l'article l5212-26 du CGCT,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,
Article 1 : La commune d'Artannes sur Thouet décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Dépannage du réseau d'éclairage public, d'horloges, d'armoires,
- Montant de la dépense : 1485,12 €TTC,
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1113,84 €TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le président du SIEM, le Maire de la Commune, le comptable de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7° - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANTERIEURES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et autorise les dépenses maximum avant le vote du budget primitif 2014, pour les comptes suivants :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Comptes	Intitulés des comptes	BP 2013	25%
2111	Terrains nus	35 000 €	8 750 €
2116	cimetière	1 000 €	250 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000 €	2 500 €
2151	Réseaux de voirie	25 000 €	6 250 €
2152	Installations de voirie	1 500 €	375 €
21534	Réseaux d'électrification	2 000 €	500 €
21578	Autres matériels, outillages de voirie	2 500 €	625 €
2158	Autres installations matériels techniques	2 000 €	500 €
2183	Matériels de bureau et informatique	1 000 €	250 €
2184	Mobilier	5 000 €	1 250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €	250 €
	Total autorisations pour le chapitre 21		21 500 €

8° - SERVITUDE POUR LE PASSAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Dans le cadre de son programme d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, maître d'ouvrage, a procédé à la construction en 2008 d'un poste de relèvement rue de la Prée à Artannes sur Thouet destiné à collecter l'ensemble des eaux usées des habitations du centre bourg et à les refouler vers la station d'épuration.

Ce poste d'une emprise de 23 m² est situé parcelle cadastrée section ZH N°441 (ex N°107) parcelle acquise par la Communauté d'Agglomération le 14 décembre 2011.

Il convient de régulariser pour la Communauté d'Agglomération, une servitude pour le passage des réseaux eaux usées sur les parcelles communales section ZH N°407, ZH N°408 et ZH N°442 donnant accès au poste de relèvement, conformément au plan joint.

La servitude concerne le passage de deux conduites d'eaux usées, un réseau gravitaire de transport des eaux usées de diamètre de 200 mm en PVC et un réseau de refoulement de diamètre 75 mm en PVC.

La servitude autorise la Communauté d'Agglomération à réaliser elle-même ou par son mandataire, tous les travaux de réparation ou de renouvellement de tout ou partie de ses ouvrages après information de la Commune.

Vu la décision du 17 septembre 2009 N°2009/71 DB du bureau de la Communauté

d'Agglomération portant création d'une servitude de passage de réseaux d'eaux usées (gravitaire et refoulement) pour le poste de relèvement d'eaux usées situé rue de la Prée à Artannes sur Thouet ;

Monsieur le Maire :

- demande au Conseil Municipal d'accepter la création d'une servitude de passage au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pour l'accès et le passage des réseaux AEP sur l'emprise des parcelles restant la propriété de la Commune d'Artannes sur Thouet, cadastrées section ZH N°407, ZH N°408 et ZH N°442;
- précise que la constitution de servitude est consentie pour une période indéterminée à titre gratuit ;
- précise que la convention de servitude d'accès et de passage sera réitérée par acte authentique à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la servitude de passage désignée ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir qui sera établi par le Notaire de la Communauté d'Agglomération.

9° - REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNÉES

Après avoir pris connaissance de la procédure :

- délibération du 30 septembre 2010 concernant le lancement de la procédure de reprise des concessions très anciennes en état d'abandon,
- premier procès-verbal en date du 21 octobre 2010 constatant l'abandon de 3 concessions et du certificat d'affichage dudit procès-verbal ;
- pose de plaques «concessions abandonnées » devant les tombes concernées (voir photos jointes) ;

Pendant le délai de 3 ans, aucune remarque n'a été faite de la part de familles.

- article dans le journal du 31 octobre 2013 concernant les concessions abandonnées ;
- deuxième procès-verbal en date du 23 février 2014 constatant l'abandon de 3 concessions et affichage dudit procès-verbal;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la reprise par la Commune des concessions abandonnées suivantes :

- concession N° 76 (A) au nom de BOUVET FOUCAULT
- concession N° 78 (B) au nom de COULETEL VENON
- concession N° 80 (C) au nom de COULETEL AUDEBAULT RENARD,

et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

10° - BALAYAGE DES RUES

Le conseil municipal accepte le devis pour le balayage des rues par la SEMAE au tarif des 260 €HT + 10,80 €si traitement des déchets par la SEMAE, tarifs 2014.

11° - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal ne préempte pas sur la parcelle indiquée dans la D.I.A.

12° - CONVENTION VIGIFONCIER

Suite à la délibération du 17 octobre 2013 concernant le dispositif VIGIFONCIER présenté par la SAFER à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ;

La communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a adhéré à cette plateforme et cette adhésion ouvre l'accès aux communes du Territoire.

Suite à la réunion préparatoire à la commission locale d'évaluation de transfert de charges et lors de la réunion du 28 novembre dernier du bureau Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a décidé de prendre à sa charge la contribution d'accès à la plateforme VIGIFONCIER et de ne solliciter aucune participation financière des Communes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention proposée.

QUESTIONS DIVERSES

- présentation du projet de re-découpage cantonal élaboré par le Ministère de l'Intérieur :

Le conseil municipal en prend acte.